



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PREFET
Service éducation et sécurité routières

Bureau des droits à conduire
Et des professions réglementées
pref-permis-retention@seine-et-marne.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION CONDUITE SOUS ALCOLEMIE OU USAGE DE STUPEFIANT AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction au code de la route (**alcool ou stupéfiants**) à la suite duquel votre permis de conduire a été retenu par le service verbalisateur. **Il vous est donc interdit de conduire tout véhicule à moteur dont la puissance est supérieure à 50 cm/3.**

En application de la réglementation en vigueur, le préfet de Seine-et-Marne a prononcé la suspension de vos droits à conduire par arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

A l'issue de cette suspension, la restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à avis d'aptitude délivré par la commission médicale des permis de conduire. Pour réaliser cette visite médicale, il vous appartient de prendre vous-même rendez-vous « **en ligne** » à partir du site internet de la préfecture de votre lieu de résidence.

Pour information, s'il vous est impossible de prendre rendez-vous en ligne depuis votre domicile, vous pouvez effectuer ces démarches aux points numériques situés en préfecture et en sous-préfectures.

Vous devez également réaliser des tests psychotechniques si votre suspension est égale ou supérieure à 6 mois. Vous trouverez la liste des centres réalisant ces tests psychotechniques sur le site internet de la préfecture de votre lieu de résidence.

RAPPEL pour la prise de rendez-vous auprès de la commission médicale :

- C'est à vous de prendre rendez-vous sur le site internet.
- Prendre un rendez-vous sans tarder pour votre visite médicale doit avoir lieu **15 jours au plus tard** avant la fin de la suspension.
- Sur le site internet de prise de rendez-vous, vous ne devez choisir qu'une seule plage horaire.
- Le jour de la visite médicale, vous devez vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous, muni :
 - de votre arrêté de suspension,
 - de la présente lettre,
 - des pièces justificatives demandées (voir la liste figurant sur votre convocation*).

En cas de dossier incomplet, l'examen médical n'aura pas lieu.



Documents à présenter obligatoirement lors de l'examen médical :

- Le formulaire « permis de conduire, avis médical », à télécharger, remplir puis imprimer depuis le site de la préfecture ou de l'agence nationale des titres sécurisés ants.gouv.fr et à compléter,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- La confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique votre choix du jour et de l'horaire,

Les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais,

- **En cas d'infraction pour alcoolémie**, un bilan biologique (NF – Transaminases - Gamma GT-CDT) de moins de deux mois,
- **En cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines) de moins de 2 mois.
- **50 euros**, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, par chèque ou en espèces (**prévoir l'appoint**). La carte bancaire n'est pas admise.

N.B. : lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques .

Si la commission médicale rend un avis positif sans restriction, vous devrez procéder à l'échange de votre permis de conduire.

Une téléprocédure vous permettant de faire cette démarche de manière dématérialisée est disponible sur le site internet de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Le dossier devra comporter :

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité,
- une copie de votre justificatif de domicile de – 3mois,
- 3 photos d'identité,
- une copie de l'avis médical,
- le cerfa 06 complété et signé téléchargeable sur le site de la préfecture.